



Séance ordinaire du 16 juillet 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°CCAS_16072026D03

Objet : Approbation du règlement d'attribution des aides financières

Date de la convocation et de l'affichage : 13 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le 16 juillet 2026 à 18h00, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Martine LE GUENAN, vice-présidente.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Jean-Jacques BAZIN			X	
Christine CARREL	X			
Aline CHAPUIS	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Marie CLERC	X			
Laure COMBAZ			X	
Lionel CORDEL		X		Laurence EXCOFFON
Sylvie DUCORON			X	
Régine DUCRET	X			
Laurence EXCOFFON	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Martine LE GUENAN	X			
André PERCEVAL			X	
Bernadette PIROCHE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Alain SIMON			X	
Dominique VERDOYA		X		Régine DUCRET

Rapporteur : Martine LE GUENAN

Exposé des motifs :

Le CCAS a mis en place des aides sociales facultatives, qui à la différence de l'aide sociale obligatoire, relèvent de sa propre initiative.

Afin de définir les principes, la nature et les modalités d'attribution de ces aides, un règlement a été établi.

Ce document de référence contribue à garantir une équité dans l'attribution des aides ainsi que la cohérence et la transparence des dispositifs d'aide mis en place.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement d'attribution des aides financières accordées par le CCAS ci-après annexé.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 16 juillet 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Martine LE GUENAN
Vice-Présidente





REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

Approuvé par délibération du 16 juillet 2026

CADRE GÉNÉRAL

En application du code de la famille et de l'aide sociale, le présent règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du CCAS.

Il précise les règles selon lesquelles les prestations pourront être accordées.

Ce règlement répond à une double finalité :

- De proximité en contribuant à rendre plus proches et plus accessibles les aides facultatives mobilisables du CCAS de Porte-de-Savoie.
- D'égalité de traitement en garantissant aux administrés une cohérence dans les réponses données aux demandes d'aides individuelles adressées.

Le CCAS délivre des aides à caractère temporaire, sauf exceptions. L'aide financière est ponctuelle.

A la différence de l'aide sociale légale, les aides accordées par le CCAS n'ont pas de caractère obligatoire et relèvent de la libre initiative du CCAS. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un budget voté annuellement.

Le CCAS n'intervient qu'en dernier recours, après que le demandeur a sollicité les aides de droit commun.

Les aides du CCAS contribuent à permettre aux personnes de subvenir aux besoins de première nécessité de la vie quotidienne (habitat, alimentation, santé ...).

Cette politique d'aide s'appuie sur les deux principes suivants :

- Le caractère d'urgence
- Le caractère subsidiaire : il suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir des droits auprès des différents régimes légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide n'interviendra qu'une fois épuisées ces différentes voies et, le cas échéant, sur rapport de l'assistance sociale du secteur.

1. LES DIFFERENTES AIDES

Des aides sous différentes formes sont proposées par le CCAS : aides alimentaires, aides liées à la scolarité, aides financières ...

Les aides peuvent être apportées sur demande d'un travailleur social en financement complémentaire.

La décision de l'aide une fois validée par le conseil d'administration ou accordée par la vice-présidente du CCAS est notifiée par écrit à la personne concernée ainsi qu'à la personne qui a instruit la demande.

1.1 AIDE ALIMENTAIRE

Le CCAS propose aux familles ou aux personnes seules qui rencontrent des difficultés momentanées un bon de commande pour le Super U de Porte-de-Savoie par tranche de 50 euros, ou pour un autre commerce de proximité.

A chaque remise du bon de commande il sera inscrit le nom du bénéficiaire, la date de la remise et la valeur.

Le bon sera signé par la vice-présidente et le bénéficiaire. Le bénéficiaire devra rapporter la facture de son achat. Cette aide reste ponctuelle pour une même personne.

1.2 AIDE LIÉE A LA SCOLARITÉ

Une aide peut être attribuée sous la forme d'une annulation de facture émise par la commune pour le restaurant scolaire, et l'ensemble des services périscolaires.

1.3 AIDES PARTICULIERES

Une aide ponctuelle peut être délivrée en réglant directement à un prestataire les dépenses liées aux domaines suivants :

- Le logement (assurance, énergie, etc.)
- L'insertion professionnelle (frais liés à la formation)
- La santé (frais médicaux non remboursés, paramédicaux, etc.)
- Le carburant

Cette liste est non exhaustive.

1.4 AIDES FINANCIERES

En fonction de la situation du demandeur, le CCAS peut aussi octroyer une aide financière, sous forme de virement administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire.

2. PROCESSUS D'ATTRIBUTION

2.1 CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSIERS

Les conditions de recevabilité d'un dossier de demande d'aide sont :

- Être de nationalité française ou présenter les conditions de séjour requises sur le territoire.
- Présenter une pièce d'identité (et celle des membres de la famille concernée) en sachant que les aides sont nominatives et individuelles.
- Résider ou être hébergé sur la commune de Porte-de-Savoie : un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement du tiers sera demandé.
- Être majeur.
- Présenter des difficultés financières momentanées.

2.2 MONTANT DES AIDES

Aides inférieures à 1 000 euros

Le conseil d'administration donne délégation à la vice-présidente pour accorder une aide inférieure ou égale à 1 000 euros.

Lorsqu'elle fait usage de cette délégation, la vice-présidente réunit en urgence une commission restreinte (trois membres) pour donner à la décision un caractère collégial.

La vice-présidente rend compte des décisions prises au prochain Conseil d'Administration.

Aides supérieures à 1 000 euros

Les aides supérieures à 1 000 euros restent de la compétence du conseil d'administration et sont soumises à son vote.

Les dossiers d'aides supérieures à 1000 euros sont pré-instruits par la commission restreinte.

2.3 RESPECT DE L'ANONYMAT

Les dossiers sont présentés sous un numéro sans nom ni adresse précise pour garantir la neutralité du vote du CA.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 04/08/2026



ID : 073-200083699-20260716-CCAS_16072026D3-DE
